

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 juillet 2013

**ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE
INDEMNISATION FORFAITAIRE DES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES
DES ENSEIGNANTS-MUSICIENS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 juillet 2013 à 18h00 sur la commune d'Arboras, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Christian LASSALVY, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. David CABLAT, Mme Catherine JOSIEN, Madame Danielle MORALES, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -M. Jean BOSCH suppléant de M. Jean-Marcel JOVER, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. François BECKER suppléant de M. Bernard JEREZ, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

Madame Monique GIBERT à Mme Fabienne GALVEZ

Excusés :

M. Jean-Claude MARC

Absents :

M. Jérôme CASSEVILLE, M. Maurice DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. Sébastien LAINE, Monsieur Christian DOUCE

Quorum : 25	Présents : 34	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Considérant qu'en complémentarité de leur mission et de leur emploi statutaire, les enseignants musiciens peuvent être sollicités à exercer des activités dans des contextes professionnels complémentaires sur le plan artistique : activités d'interprète, de compositeur, d'arrangeur...

Considérant qu'à travers cette activité personnelle en tant qu'artistes ou créateurs, les enseignants contribuent à l'enrichissement des enseignements et au rayonnement culturel de notre territoire,

Considérant que ces activités s'effectuent en lien avec le projet pédagogique et artistique de l'établissement, et devront préalablement être validées par le directeur de l'Ecole de musique intercommunale, sous couvert de la direction de l'Action Culturelle,

Considérant que ces missions complémentaires s'inscrivent nécessairement dans le respect des règles de cumul d'emplois,

Considérant qu'en contrepartie de cette contribution complémentaire de leur activité principale, les enseignants peuvent être indemnisés,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de mettre en place un dispositif de vacation pour les activités d'interprète, de compositeur ou d'arrangeur des enseignants musiciens de l'Ecole de musique intercommunale dans le cadre d'activités spécifiques et complémentaires de leur emploi statutaire,
- d'instituer un dispositif de vacation identique dans le cas de la sollicitation d'un musicien non enseignant à l'Ecole de musique intercommunale mais sollicité dans un cadre identique,
- de fixer à 60 euros bruts par demi-journée le montant de l'indemnisation de ces vacations.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 857 le 17/07/13 Publication le 17/07/13 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 17/07/13 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130715-lmcl62920-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes  Louis VILLARET 
--	---